

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0143

commission principale :

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) -
Convention de maîtrise d'ouvrage confiée - Extension et aménagement - Etudes préalables**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments -
Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, sur 14 programmes d'actions et d'interventions dont celui concernant l'enseignement supérieur (éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine a approuvé, lors de la séance publique du 22 janvier 2001, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, enseignement et recherche, dont fait partie l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) à Villeurbanne.

Cette convention, en cours d'approbation par les partenaires signataires, définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2000-2006 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations du programme universitaire 2000-2006 sur le site de l'agglomération.

L'ENSSIB a pour mission la formation des conservateurs et des bibliothécaires de l'Etat et des collectivités territoriales, des cadres des services de documentation et d'information scientifique et technique et le développement de la recherche en sciences de l'information, bibliothéconomie et histoire du livre. Grand établissement d'enseignement supérieur transféré à Villeurbanne en 1974, sa fusion en 1999 avec l'institut de formation des bibliothécaires a fait de l'ENSSIB le seul établissement national de formation des personnels de catégorie A des bibliothèques. C'est également un pôle d'expertise et de coopération active dans tous les domaines concernés par la diffusion du savoir.

Il est prévu que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat pour la construction d'une extension et l'aménagement du bâtiment existant. L'opération consiste à construire 5 000 mètres carrés de surface utile principalement utilisée :

- en locaux de cours ou de travail pour les étudiants et les chercheurs (amphithéâtre, salles de travaux pratiques, laboratoires de langues),
- en espaces de consultation de documents (bibliothèque),
- en locaux administratifs et de logistique (bureaux, ateliers).

L'opération est estimée à 50 MF TTC (études préalables, prestations intellectuelles, travaux et divers).

Le financement de l'opération serait constitué comme suit :

- investissement immobilier (convention de site du 22 janvier 2001)	50 000 000 F TTC
- Etat (contrat de plan Etat-Région)	16 650 000 F TTC
- collectivités territoriales :	
région Rhône-Alpes	8 400 000 F TTC
département du Rhône	4 020 000 F TTC
ville de Villeurbanne	3 000 000 F TTC
Communauté urbaine	17 930 000 F TTC

La maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention à laquelle est annexé le programme technique de construction (PTC) de l'opération. Ce document, qui définit les objectifs et les caractéristiques de celle-ci, doit être approuvé par monsieur le recteur.

L'élaboration du PTC est subordonnée à la réalisation d'études préalables.

Dans un souci de cohérence, l'éducation nationale souhaite que la Communauté urbaine conduise ces études préalables. De ce fait, la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être exercée pleinement par la Communauté urbaine qu'à réception du PTC approuvé par monsieur le recteur.

Le montant des études préalables, partie intégrante du coût de l'opération, est estimé à 0,5 MF TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 90-587 en date du 4 juillet 1990, article 18 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur et les circulaires d'application en date des 21 décembre 1990 (ministères du budget et de l'éducation nationale) et 6 décembre 1991 (éducation nationale) ;

Vu les circulaires financière en date du 16 janvier 1995 et technique en date du 11 mai 1995 ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône-Alpes le 16 mars 2000 ;

Vu la décision ministérielle d'expertise en date du 17 octobre 2000 ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2001 relative à la convention de site de Lyon-programme 2000-2006-enseignement supérieur et recherche ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

"Les montants annoncés pour la participation financière des collectivités concernées sont différents de ceux de la délibération n° 2001-6192 du 22 janvier 2001 autorisant monsieur le président à signer la convention de site du contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

Ces modifications résultent de divers ajustements de cette convention de site dont l'ensemble sera soumis ultérieurement au Conseil.

Pour ce qui concerne l'opération de l'ENSSIB et compte tenu des dernières modifications intervenues à ce jour, il convient de lire au sujet du détail du financement de l'opération (page n° 2) :

* pour la communauté urbaine de Lyon :

20 655 000 FTTC, au lieu de 17 930 000 F TTC,

* pour le département du Rhône :

1 295 000 FTTC, au lieu de 4 020 000 F TTC."

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le principe de la maîtrise d'ouvrage confiée.

2° - Autorise monsieur le président à signer la présente convention relative aux études préalables.

3° - La dépense relative aux études préalables sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 à hauteur de 0,50 MFTTC - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - compte 0458 à créer - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,